

Déclaration du CED

Compétences numériques des chirurgiens-dentistes

MAI 2022

Introduction

Le Council of European Dentists (CED) cherche à promouvoir des normes de qualité rigoureuses en matière de soins bucco-dentaires et un exercice professionnel de l'art dentaire performant et centré sur la sécurité du patient.

La chirurgie dentaire fait face en permanence à de nombreux nouveaux facteurs et défis qui influencent les compétences requises de la part du chirurgien-dentiste en devenir.

Dans ce contexte, les technologies numériques, de la réalité augmentée à l'intelligence artificielle (IA), en passant par CRISPR (Clustered Regularly Interspaced Short Palindromic Repeats), peuvent potentiellement révolutionner la pratique clinique et les soins aux patients pour les chirurgiens-dentistes.

Pour relever les défis de la transition numérique dans le secteur de la chirurgie dentaire, les chirurgiens-dentistes doivent approfondir leurs connaissances relatives à l'évolution des applications dentaires, de la télémédecine, des modèles de workflow numériques, des données médicales numériques et du matériel d'IA, ainsi qu'à leur impact sur le cabinet dentaire traditionnel. Les chirurgiens-dentistes doivent apprendre à se servir de ces nouveaux outils numériques et à perfectionner leurs compétences numériques.

À l'heure actuelle, on constate des lacunes dans la formation numérique et pratique au niveau du premier cycle universitaire pour les professionnels de la santé¹. En parallèle, dans l'UE, la demande de compétences numériques (tant au niveau élémentaire qu'avancé) dans le secteur des soins de santé, qui devrait croître de manière considérable d'ici 2030², est essentielle pour améliorer la qualité des soins et renforcer l'efficacité des systèmes de soins de santé³. Le renforcement des compétences numériques des professionnels de la santé, leur actualisation et leur intégration dans le développement professionnel continu (DPC) font également partie des priorités de financement de la Commission européenne dans le cadre son programme « L'UE pour la santé » (EU4Health)⁴.

Au vu de la situation actuelle, il est important de remédier à ce problème au niveau universitaire en renforçant les programmes d'études des étudiants en chirurgie dentaire pour assurer une formation utile sur les compétences numériques. En outre, après l'obtention du diplôme, le DPC des chirurgiens-dentistes doit porter sur les connaissances, l'utilisation et l'application des technologies numériques les plus récentes et pertinentes en matière de soins de santé dans les cabinets dentaires.

¹ Par exemple, dans un sondage réalisé en 2018 par l'Association européenne des étudiants en médecine (EMSA, European Medical Students' Association), 53 % des étudiants en médecine participants déclaraient que leurs compétences en matière de santé en ligne étaient faibles, voire très faibles, tout en soulignant la nécessité de ces compétences https://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0016/412252/European-Medical-Students-Association-3.pdf

² Commission européenne, *Stratégie européenne en matière de compétences pour une compétitivité durable, une équité sociale et une résilience*, p. 4, <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223&langId=fr>

³ Ibid.

⁴ Commission européenne, *Programme « L'UE pour la santé » (EU4Health), « Annex I of the Commission Implementing Decision of 14 January 2022 on the financing of the Programme for the Union's action in the field of health ('EU4Health Programme') and the adoption of the work programme for 2022 », section « Health systems and healthcare workforce », p. 26, https://ec.europa.eu/health/publications/2022-eu4health-work-programme_en#files*

Compétences numériques des chirurgiens-dentistes

Le CED a commencé à établir une liste de compétences numériques, réparties en 4 catégories, qui seront nécessaires aux étudiants en chirurgie dentaire dans le cadre de leur pratique professionnelle future. Il est important de souligner que ces compétences dépendent fortement sur des facteurs propres à chaque pays, comme le niveau d'avancement de la politique numérique et l'infrastructure numérique disponible. De plus, le secteur doit impérativement définir des lignes directrices réalistes et réalisables afin que tous les acteurs concernés (y compris les chirurgiens-dentistes) puissent avancer dans le domaine numérique.

- I. Compétences numériques générales :
 - Connaissance des solutions numériques de santé disponibles (par exemple, télémédecine⁵, santé en ligne⁶, santé mobile⁷, réalité augmentée⁸ et IA⁹), ainsi que de leur utilisation efficace, sûre et éthique, dans l'intérêt des patients.
 - Connaissances en informatique, compréhension des performances et de la compatibilité des dispositifs médicaux, applications mobiles, stockage cloud, navigation sur Internet, y compris recherche de sources d'informations fiables sur Internet, et aptitude à lire, comprendre et partager des informations en utilisant un appareil intelligent et à acquérir des connaissances essentielles sur les formats des fichiers d'imagerie et de radiologie, leur traitement et leur compression, ainsi que les interfaces.
 - Connaissance pratique de l'utilisation des technologies de l'information (IT) pour communiquer avec des experts techniques et des développeurs afin de pouvoir employer les technologies numériques en matière de soins de santé.
 - Compréhension de l'étendue des responsabilités des chirurgiens-dentistes et de leurs droits en tant que prestataires de soins de santé dans un environnement numérique.
 - Sécurité et protection des données, sécurité des technologies de l'information (IT), ainsi que connaissance de la confidentialité et du traitement des

⁵ Le terme « [télémédecine](#) » désigne la fourniture de services de soins de santé, lorsque l'éloignement est un facteur déterminant, par des professionnels des soins de santé faisant appel aux technologies de l'information et des communications, d'une part, pour assurer l'échange d'informations valides à des fins de diagnostic, de traitement et de prévention des maladies et des blessures et, d'autre part, pour les besoins tant des activités de la formation permanente des prestataires de soins de santé que des travaux de recherche et d'évaluation, toujours dans l'optique de l'amélioration de la santé des individus et des communautés dont ils font partie.

⁶ Le terme [santé en ligne](#) » désigne l'application des technologies de l'information et des communications à toute la gamme de fonctions qui interviennent dans le secteur de la santé.

⁷ Le terme « [santé mobile](#) » désigne les pratiques médicales et de santé publique supportées par des appareils mobiles, tels que les téléphones mobiles, les dispositifs de surveillance des patients, les assistants numériques personnels (PDA) et autres appareils sans fil.

⁸ Le terme « [réalité augmentée \(RA\)](#) » désigne une technologie qui intègre des informations numériques dans l'environnement réel de l'utilisateur. Elle propose une nouvelle approche pour les soins et l'éducation en médecine. La RA facilite la planification des interventions chirurgicales et le traitement des patients, et aide à expliquer des situations médicales complexes aux patients et à leurs proches.

⁹ Les termes « [intelligence artificielle \(IA\)](#) », « apprentissage automatique » (« machine learning ») et « apprentissage profond » (« deep learning ») désignent tous la capacité d'un ordinateur ou d'un robot informatisé à réaliser des tâches généralement associées aux êtres intelligents.

données et des mises à jour nécessaires des systèmes impliqués dans l'utilisation des technologies de l'information.

- Connaissance des systèmes de certification (par exemple, marquage CE, directives européennes relatives aux dispositifs médicaux) afin de pouvoir sélectionner et utiliser des produits certifiés pour assurer la sécurité des patients.

II. Compétences numériques applicables à la relation patient-chirurgien-dentiste :

- Aptitude à communiquer de manière efficace avec les patients par le biais des supports électroniques et des réseaux sociaux, ainsi que des plateformes en ligne, tout particulièrement dans le contexte des évolutions législatives au niveau européen telles que la législation sur les services numériques¹⁰, qui vise à garantir des interactions en ligne plus sûres et plus transparentes pour les citoyens, les prestataires de services et les entreprises.
- Aptitude à informer les patients sur le consentement et l'utilisation de leurs données, en particulier dans le contexte du développement d'un espace européen des données de santé, tant pour l'utilisation principale (prestation de soins de santé) que secondaire (recherche et politique de santé) de ces données¹¹.
- Aptitude à informer les patients sur les limites des solutions numériques de santé (par exemple, télémédecine, santé en ligne, santé mobile et appareils d'IA).
- Aptitude à renseigner les patients sur l'utilisation des technologies numériques de santé pour l'auto-gestion et la prévention des pathologies bucco-dentaires.

III. Compétences numériques particulières pour l'utilisation de l'IA :

- Compréhension de l'état d'avancement des solutions numériques de santé, en particulier les solutions d'IA et leur intégration dans des secteurs pertinents pour la chirurgie dentaire (outils d'aide au diagnostic, par exemple).
- Connaissance générale des limites et des risques, et esprit critique vis-à-vis des analyses/résultats des solutions d'IA, tout particulièrement dans le contexte des évolutions législatives au niveau européen telles que le règlement relatif à l'intelligence artificielle¹².

IV. Considérations supplémentaires :

- Pour développer et préserver les connaissances relatives aux applications IT et d'IA, celles-ci doivent être utilisées de manière régulière. Par conséquent, ces applications doivent être mises en place dans la routine quotidienne des écoles et facultés d'odontologie et intégrées dans les systèmes de gestion des patients existants (base de données sur les patients, etc.). Le personnel des écoles et facultés d'odontologie doit également être formé de manière adéquate.

¹⁰ Commission européenne, Train de mesures sur les services numériques, <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/digital-services-act-package>

¹¹ Commission européenne, Espace européen des données de santé, https://ec.europa.eu/health/ehealth-digital-health-and-care/european-health-data-space_fr

¹² EUR-Lex, COM (2021) 206 : Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES RÈGLES HARMONISÉES CONCERNANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (LÉGISLATION SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE) ET MODIFIANT CERTAINS ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/HIS/?uri=CELEX:52021PC0206>

- Les développeurs de solutions logicielles de santé doivent fournir des mises à jour rapides et abordables de leurs produits.

Adopté par l'Assemblée générale du CED le 20 mai 2022